

Remplace SIA 104:2003

Ordnung für Leistungen und Honorare der Ingenieurinnen und Ingenieure
in den Bereichen Wald und Naturgefahren

Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs dans les domaines de la forêt et des dangers naturels

104

Numéro de référence
SN 508104:2020 fr

Valable dès le: 2020-08-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Même si dans la présente publication les personnes et les fonctions sont indiquées au masculin, elles concernent également le féminin.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

2020-08 1^{er} tirage

Table des matières

	Page
Introduction	5
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Devoirs du mandataire	6
1.3 Droits du mandataire	7
1.4 Devoirs du mandant	8
1.5 Droits du mandant	8
1.6 Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.7 Responsabilité	8
1.8 Taxe sur la valeur ajoutée	9
1.9 Délais de prescription et de réclamation	9
1.10 Fin anticipée du contrat	9
1.11 Médiation	10
1.12 Juridiction compétente	10
Art. 2 Mission et position de l'ingénieur	11
2.1 Activité de l'ingénieur	11
2.2 Position par rapport au mandant	11
2.3 Fonctions de l'ingénieur	12
Art. 3 Prestations de l'ingénieur	13
3.1 Convention sur les prestations	13
3.2 Classification des prestations	13
3.3 Gestion de la qualité	13
Art. 4 Descriptif des prestations	14
4.1 Généralités	14
4.2 Prestations du mandant indépendantes des différentes phases	14
4.3 Prestations du mandataire indépendantes des différentes phases	14
4.4 Prestations spécifiques aux différentes phases	16
4.5 Prestations indépendantes du modèle en général	17
4.6 Prestations du mandant indépendantes du modèle spécifiques aux différentes phases	17
4.7 Prestations du mandataire indépendantes du modèle spécifiques aux différentes phases	17
Art. 5 Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur	18
5.1 Éléments de la rémunération	18
5.2 Modification des prestations convenues	18
5.3 Modes de calcul des honoraires	18
5.4 Éléments de coûts supplémentaires	18
5.5 Indemnisation du temps de déplacement	19
5.6 Versement des suppléments légaux	19
5.7 Renchérissement	19
5.8 Absence de convention	19
5.9 Communauté de travail	19
Art. 6 Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif	20
6.1 Principes	20
6.2 Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	20
6.3 Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	22
6.4 Montant indicatif	22

Commission SIA 104, Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs dans les domaines de la forêt et des dangers naturels

		Représentant de
Président	Stefan Walther, dipl. Forst-Ing. ETH/SIA, Brig	Bureau d'études
Membres	Walter Abderhalden, Dr. rer. nat., dipl. Forst-Ing. ETH/SIA, Zerne Felice Crottogini, Forst-Ing. FH, St. Gallen Olivier Schneider, ing. for. dipl. EPF/SIA, Corcelles NE Hansjürg Wüthrich, dipl. Forst-Ing. ETH, Bern	Bureau d'études
Collaboratrice spécialisée	Barbara Stöckli, dipl. Forst-Ing. ETH/ SIA, Thun	
Responsable Bureau SIA	Isabella Mambretti, Dr. sc. techn., dipl. Arch. SIA, Zurich	

Adoption et validité

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 24 avril 2020.

Il est valable dès le 1^{er} août 2020.

Il remplace le règlement SIA 104 *Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs forestiers*, édition de 2003.

Le Président

Le Directeur

Stefan Cadosch

Christoph Starck

Copyright © 2020 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.
